



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-93

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

La secrétaire de séance désignée est : Laurence BEUGRAS.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. Digne Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERARD Serge donne pouvoir à Mme ROUANET Anne-Claire
M. FRANCO Ernesto donne pouvoir à Mme MILLOT Pascale
Mme GRILLON Valérie donne pouvoir à M. CATRAIN Lionel
Mme JEANJEAN Corinne donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre
Mme REBOUL Claire donne pouvoir à Mme COMBARNOUS Dominique
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc

ABSENTS :

M. KLAI Omar

Objet : Cession d'un équipement communautaire : véhicule de la flotte automobile

Vu le rapport établi par Mme Aurélie Moretti :

Le véhicule 3008 Allure Hybrid appartenant à la CCVG et dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous n'est plus nécessaire aux besoins de la collectivité :

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : 3008 Allure Hybrid 136 ch e-DSC6
- Immatriculation : HD 069 DX
- Date de mise en circulation : 24/04/2025
- Kilométrage : 19 800 kms

Il est donc proposé de procéder à sa cession.

Sa valeur vénale a été estimée par un concessionnaire automobile à 27 224€.

Afin de préserver les intérêts financiers de la collectivité, il est proposé de fixer un prix minimum de cession de 22 000 €.

La cession sera réalisée par l'intermédiaire d'un professionnel de la vente de véhicules, sous réserve du respect de ce prix minimum.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil communautaire concernant l'administration et la gestion des biens de l'établissement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la cession du véhicule :

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : 3008 Allure Hybrid 136 ch e-DSC6
- Immatriculation : HD 069 DX

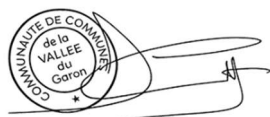
FIXE le prix minimum de cession à 22 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer tout document y afférent.

Extrait certifié conforme, le 29 septembre 2026

Damien Combet
Président de la Communauté de communes
de la vallée du Garon

Laurence Beugras
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurence Beugras, the Secretary of the meeting.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)